

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2021

Bruxelles, le 27 avril 2021

Madame, Monsieur,
Cher-e actionnaire,

Par la présente, l'organe d'administration de la Sabam SC a l'honneur de vous inviter à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le lundi 17 mai 2021 à 14h **au Thon Hôtel EU, rue de la Loi, 75 à 1040 Bruxelles.**

Compte tenu de la pandémie du Covid-19 et des mesures sanitaires prises par le gouvernement - lesquelles ne permettent actuellement pas les rassemblements - **les actionnaires de la Sabam ne pourront pas participer physiquement à l'assemblée générale.**

Dans ce contexte de crise sanitaire, le code des sociétés et des associations a été modifié afin de permettre à l'organe d'administration d'autoriser la participation à distance à l'assemblée générale.

Il a dès lors été décidé que **les actionnaires pourront participer de manière digitale à l'assemblée générale ordinaire.** Via la plateforme Web Lumi AGM de la société LUMI GLOBAL, ils/elles pourront ainsi prendre connaissance, de manière directe, simultanée et continue, des discussions tenues pendant la réunion et, pour celles et ceux qui en disposent, exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée sera amenée à se prononcer. Pendant l'assemblée générale, les actionnaires pourront également poser leurs questions via cette plateforme.

Outre les modalités pratiques décrites ci-dessous, vous trouverez, sur le site internet [sabam.be](https://www.sabam.be), les explications nécessaires quant à l'utilisation de la plateforme Web Lumi AGM.

Les actionnaires disposant du droit de vote peuvent également choisir, comme les années précédentes, de donner une procuration à un-e autre actionnaire ayant le droit de vote, et ce conformément aux dispositions rappelées ci-dessous.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Rapport annuel 2020 (rapport de l'organe d'administration)

1.1. Présentation du rapport annuel et des comptes annuels 2020

1.2. Rapports du commissaire

1.3. Approbation du rapport annuel et des comptes annuels 2020
(rapport de l'organe d'administration)

2. Décharge à donner aux administrateurs/trices

3. Décharge à donner au commissaire

4. Désignation et honoraires du commissaire

5. Modification des articles suivants du règlement général : 6, 7, 11, 14, 20, 24, 26, 36 et 38

6. Élections statutaires

6.1. Élection de cinq administrateurs/trices dont deux du régime linguistique francophone et trois du régime linguistique néerlandophone. Les actionnaires suivants sont candidats à la fonction d'administrateur :

6.1.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

6.1.1.1. Deux mandats de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur

Yves BARBIEUX
Pierre GILLET
Rudy LEONET
Anthony SINATRA

6.1.2. Du régime linguistique néerlandophone (trois mandats)

6.1.2.1. Deux mandats de quatre ans à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur

Jo CASTERS
Jan HAUTEKIET
Serge RAMAEKERS
Joannes THUY

6.1.2.2. Un mandat à achever jusqu'en mai 2022 à pourvoir dans la discipline musique en qualité d'auteur

Luc GULINCK
Serge RAMAEKERS
Joannes THUY

6.2. Élection de deux membres complémentaires du collège des droits musicaux, dont un·e du régime linguistique francophone et un·e du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat de deux ans :

6.2.1. Du régime linguistique francophone (un mandat)

Air Booster SRL (représentée par Frédéric Herbays)
Marie WARNANT

6.2.2. Du régime linguistique néerlandophone (un mandat)

Studio Entertainment BV (représentée par Petra Vonck)

6.3. Élection de quatre membres complémentaires du collège des droits dramatiques, littéraires, audiovisuels et arts visuels, dont deux du régime linguistique francophone et deux du régime linguistique néerlandophone, pour un mandat à achever d'un an :

6.3.1. Du régime linguistique francophone (deux mandats)

David HAREMZA

6.3.2. Du régime linguistique néerlandophone (deux mandats)

Eva COOLS

Conformément à l'article 28 des statuts de la Sabam, les membres complémentaires du collège pour les postes vacants seront désigné-e-s par cooptation par l'organe d'administration et siégeront jusqu'à l'assemblée générale suivante.

MODALITÉS PRATIQUES

> Participation à l'assemblée générale ordinaire

Pour pouvoir participer à l'assemblée générale, il faut être actionnaire de la Sabam SC et remplir certaines formalités statutaires, lesquelles figurent à l'article 39 des statuts. Le texte de cet article est mentionné sur le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales.

Seul-e-s les actionnaires qui auront libéré intégralement leur action **au plus tard le 18 mars 2021** pourront voter pendant l'assemblée générale.

> Avis de présence

L'inscription à l'assemblée générale peut être effectuée, soit de manière digitale via MySabam (page MyProfile), soit par la remise du formulaire Avis de présence pour les personnes physiques / Avis de présence pour les personnes morales, à télécharger sur le site internet sabam.be.

Ce formulaire doit parvenir à la Sabam SC :

- Par e-mail (assemblee.generale@sabam.be)
- Par lettre recommandée avec accusé de réception
- Par remise en personne au siège de la société, uniquement les vendredis entre 10h et 13h
- Par télécopie (02 231 03 69)

Les avis de présence doivent être enregistrés via MySabam ou parvenir au siège de la Sabam SC **au plus tard le 7 mai 2021**.

En cas d'inscription via MySabam, d'avis de présence remis personnellement, envoyé par télécopie ou par e-mail, un accusé de réception nominatif sera envoyé par la Sabam SC.

Après la clôture des inscriptions, et au plus tard le 14 mai 2021, les actionnaires valablement inscrit-e-s recevront **un login et un mot de passe personnalisés** qui leur permettront de se connecter, le 17 mai 2021, via la plateforme Web Lumi AGM, afin de suivre la diffusion en direct de l'assemblée générale ordinaire organisée sous forme de *Webcast*. Celles et ceux qui en disposent pourront également exercer leur droit de vote sur tous les points sur lesquels l'assemblée sera amenée à se prononcer.

Le guide comportant les explications nécessaires quant à l'utilisation de cette plateforme se trouve sur le site internet sabam.be.

Le lien qui sera à utiliser pour accéder à la plateforme Web Lumi AGM est : <https://web.lumiagm.com/103487890>

> Représentation des actionnaires personnes morales

Les actionnaires personnes morales qui souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire doivent se faire représenter par une personne physique. Celle-ci doit satisfaire aux exigences de l'article 40 des statuts dont le texte se trouve sur le formulaire Avis de présence pour les personnes morales disponible sur le site internet sabam.be.

La preuve de la qualité (fonction) de la personne physique (publication au Moniteur belge en ce qui concerne les personnes ayant la qualité d'administrateur/trice ou de gérant·e de la société / mandat de représentation de la société d'édition en ce qui concerne les membres du personnel) doit être jointe à l'avis de présence ou téléchargée en cas d'inscription via MySabam.

> Procuration

Si vous ne pouvez vous-même participer à l'assemblée générale, vous pouvez donner une procuration à un·e autre actionnaire de la Sabam SC disposant du droit de vote, et ce conformément à l'article 40 des statuts dont le texte est repris sur le formulaire Procuration. Ce formulaire est disponible sur le site internet [sabam.be](https://www.sabam.be).

Vous pouvez également introduire votre procuration via MySabam (page MyProfile).

Vous devez indiquer clairement le nom de l'actionnaire auquel/à laquelle vous souhaitez donner procuration. Les procurations vierges ne sont pas valables.

Attention, nul·le ne peut disposer de plus de deux voix.

Les procurations doivent parvenir au siège de la Sabam SC ou être enregistrées via MySabam **au plus tard le 7 mai 2021**.

> Questions concernant des sujets à l'ordre du jour

Conformément aux dispositions du code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant l'assemblée générale à une session de questions-réponses durant laquelle il sera répondu aux questions portant exclusivement sur des points relatifs à l'ordre du jour (des cas personnels ne peuvent être soulevés). Ces questions pourront être posées par écrit pendant la réunion via la plateforme Web Lumi AGM.

Les membres de l'organe d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Sabam SC.

Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Sabam SC, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la société ou viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Sabam SC.

Les questions portant sur le même sujet pourront être rassemblées et faire l'objet d'une réponse groupée.

> Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel de nos actionnaires seront traitées dans le cadre de l'organisation de l'assemblée générale conformément à la loi belge sur la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Ces informations seront utilisées afin d'analyser et gérer les présences et le processus de vote relatifs à l'assemblée générale, tels que décrits dans la présente convocation, et seront transmises à des entités tierces assistant la Sabam SC en vue de l'organisation de l'assemblée générale et la réalisation des objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Les actionnaires peuvent consulter notre [politique de protection de la vie privée](https://www.sabam.be) directement sur le site internet [sabam.be](https://www.sabam.be).

> Mise à disposition des documents

Outre la présente convocation, vous trouverez, sur le site internet sabam.be, les documents suivants :

1. Le rapport annuel et les comptes annuels 2020 (à approuver), en ce compris les rapports du commissaire (disponibles à partir du 3 mai)
2. Les propositions de modification au règlement général
3. Les biographies des candidat·e·s aux élections statutaires (organe d'administration & collègues)
4. Le formulaire Avis de présence pour les personnes physiques
5. Le formulaire Avis de présence pour les personnes morales
6. Le formulaire Procuration
7. Le guide de LUMI GLOBAL relatif à l'utilisation de la plateforme Web Lumi AGM

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre service juridique :

Tél. : 02 286 83 96 / 02 286 82 44

E-mail : assemblee.generale@sabam.be

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, cher·e actionnaire, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

POUR L'ORGANE D'ADMINISTRATION,

Le secrétaire,
Patrick MORTIER



Le président,
Jan HAUTEKIET

